



21 février 2019

(19-1025)

Page: 1/1

Comité de l'évaluation en douane

Original: anglais

**NOTIFICATIONS AU TITRE DE LA DÉCISION A.3 CONCERNANT
L'INTERPRÉTATION DE L'ACCORD SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE L'ARTICLE VII DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES
TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994**

NOTIFICATION CONCERNANT LE TRAITEMENT DES
MONTANTS DES INTÉRÊTS

INDE

La communication ci-après, datée du 14 février 2019, est distribuée à la demande de la délégation de l'Inde.

Conformément aux procédures établies par le Comité de l'évaluation en douane, figurant à la section A.3 du document G/VAL/5, l'Inde fait savoir au Comité qu'elle applique la Décision relative au traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées depuis le 17 juin 1997 en suivant les instructions administratives pertinentes.
